

CONCOURS ROMAND DE SOCIETE EN ATHLETISME (CRAT)

P R E S C R I P T I O N S

=====

Afin d'alléger le texte, la rédaction est présentée au masculin.

1. le Concours Romand de Sociétés en Athlétisme (CRAT) est une compétition organisée sous l'égide de l'URG. Une Association ou une Société de Romandie se charge de l'organisation sur mandat de l'URG.
2. Toutes les Sociétés membres de l'URG sont admises à participer au CRAT.
3. Une seule catégorie définit ce concours, tous les athlètes dès l'âge de 8 ans sont admis. Les équipes purement féminines, purement masculines et mixtes concourent pour le même classement.
4. L'effectif d'une équipe doit être de 6 à 11 athlètes.
5. Les athlètes doivent être en mesure de présenter leur carte de membre FSG lors de la manifestation.
6. Toute l'équipe concourt dans les mêmes disciplines, soit : un saut, une course et un lancer à choisir dans les 6 disciplines proposées ci-dessous :

- Estafette - Navette 60 m. avec témoin	1 essai	ou
- Course 1'000 m	1 essai	
- Saut en longueur avec zone d'appel	3 essais	ou
- Saut en hauteur	6 essais	
- Lancer du poids	3 essais	ou
- Lancer du Vortex	3 essais	
7. Pour établir le classement, le barème « ad hoc » (tablette ci-jointe) est utilisé. Seuls les six meilleurs TOTAUX INDIVIDUELS sont retenus. En cas d'égalité de points, la moyenne d'âge la plus basse est déterminante.
8. Une récompense sera remise aux 3 premières équipes du classement.
9. Chaque gymnaste doit être assuré personnellement.
10. La tenue des gymnastes doit être uniforme et correcte.
11. Chaque Société inscrite doit fournir un Aide-Juge.
12. La finance d'inscription est fixée d'année en année en collaboration avec l'Organisateur. Délai et montant sont à voir sur la feuille d'inscription.

CONCOURS ROMAND DE SOCIETE EN ATHLETISME (CRAT)

P R E S C R I P T I O N S

=====

13. Une finance de garantie de Fr. 150.00 par Société est demandée. Les frais d'inscription sont facturés par l'URG et le paiement s'effectue à la date prescrite pour valider l'inscription.
14. Le jour de la manifestation, merci d'apporter un bulletin de versement de votre Société pour établir le remboursement de la garantie.
15. Les déductions suivantes seront retenues sur la finance de garantie :

- Inscriptions tardives	Fr. 50.00
- Paiement en retard	Fr. 50.00
- Par équipe absente	Fr. 25.00
16. Les inscriptions nominatives se font sur le formulaire « Inscription ». Des mutations sont admises sur place **une heure** avant le début du concours.
17. Le concours a lieu par tous les temps.
18. Les directives FSG (DAS édition 2009) constituent la base de référence.
19. La Société exécute son concours selon l'horaire prévu par le programme. Aucune modification ne peut être acceptée. Le programme de compétition sera envoyé aux Sociétés en temps opportun.
20. Les réclamations éventuelles, relatives au concours, sont à adresser par écrit, au Responsable du concours, au plus tard trente minutes après le concours.
21. Tous les cas non prévus dans ces prescriptions seront tranchés par le CT de l'URG.